

Assurance universelle contre les accidents des étudiants

Ce programme offre une couverture à tous les étudiants à temps plein inscrits dans les divisions scolaires participantes du Manitoba pendant qu'ils sont :

- (a) dans ou sur les bâtiments ou les locaux scolaires en raison de la fréquentation des classes pendant un jour de classe normal;
- (b) lorsqu'ils assistent ou participent à une activité scolaire approuvée et supervisée par l'autorité scolaire compétente;
- (c) se rendant directement à une activité scolaire régulière et approuvée ou en revenant, sous la direction ou la supervision d'une autorité scolaire compétente;
- (d) le déplacement direct entre la résidence de la personne assurée et l'école dans le but de suivre des cours ou de participer à toute activité parrainée par l'école;
- (e) la participation à des activités physiques se déroulant dans le cadre du programme d'éducation physique de la 9e à la 12e année, tel qu'approuvé par une autorité scolaire compétente ;
- (f) dans l'exercice des fonctions assignées à la personne assurée dans le cadre d'un programme d'expérience professionnelle approuvé par l'école.

Points forts du programme	
Prestation	Détail de la couverture
Perte de vie - Accident seulement	50 000 \$ par étudiant
Mutilation ou perte d'usage totale et permanente - accident seulement	Divers jusqu'à 50 000 \$ par étudiant
Indemnité de remboursement des frais médicaux - Accident seulement - y compris l'infirmière autorisée, les frais d'hospitalisation, la location d'un fauteuil roulant, les médicaments sur ordonnance, etc.	Maximum global de 15 000 \$ pour les dépenses engagées au Canada et de 2 000 \$ pour les dépenses engagées à l'extérieur du Canada.
Ambulance - Accident ou maladie	Jusqu'à 2 000 \$ par étudiant par incident
Transport d'urgence autre qu'une ambulance - Accident ou maladie	Jusqu'à 50 \$ par étudiant par incident
Frais dentaires - Accident seulement	Jusqu'à 2 500 \$ par étudiant par incident
Lunettes et lentilles de contact - nécessaires en raison d'une blessure résultant d'un accident	Par étudiant Nouveau 300 \$/Remplacement 200 \$

Limite globale d'indemnisation: 1 000 000 \$ pour un seul accident.

Souscrite par: Industrial Alliance Insurance and Financial Services Inc.

Durée de la couverture: Du 1er septembre 2021 au 1er septembre 2022

Pour être admissibles à ce régime, les étudiants doivent avoir une couverture de remplacement de Santé Manitoba ou d'un régime provincial d'assurance-maladie.

La couverture est offerte sous réserve des conditions générales de la police maîtresse 100005613 qui figure dans les dossiers de la Manitoba School Boards Association.

Les formulaires de demande de règlement sont disponibles à l'adresse www.hubinternational.com/programs-and-associations/manitoba-school-boards-association ou en envoyant un courriel à solutions@ia.ca ou en composant le numéro sans frais 1-800-266-5667.

Cette couverture complète mais ne remplace pas la couverture de l'assurance-accident volontaire des étudiants. Ce programme offre une couverture qui s'ajoute aux prestations offertes par Santé Manitoba et par tout autre programme d'avantages sociaux collectifs.
